

ARRETE DU MAIRE n°26-039
Portant règlementation temporaire de la circulation et du
stationnement pour le déroulement de la manifestation « LES 10
KMS DE FALAISE »
DIMANCHE 5 JUILLET 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'ESF ATHLETISME, de l'évènement « *les 10 kms de Falaise* » le dimanche 5 juillet 2026, au niveau du stade et dans la zone industrielle de Guibray à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules, ainsi que le stationnement, dans diverses rues de la Ville, le dimanche 5 juillet 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

La SECTION « E.S.F. ATHLETISME », organisatrice, est autorisée à organiser l'évènement « *LES DIX KILOMETRES DE FALAISE* », le **DIMANCHE 5 JUILLET 2026** au niveau du Stade et de la zone industrielle de Guibray à Falaise (14700).

ARTICLE 2 -

Le dimanche 5 juillet 2026, de 8h00 à 14h00, la circulation sera interdite, à l'exception des véhicules de service d'urgence et de secours, sur le parcours de la course, sur les voies suivantes :

- Chemin de Villy, dans la partie comprise entre l'Avenue de Verdun et le CR de Falaise à Villy ;
- Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie, partie comprise entre l'Avenue de Verdun et Rue de l'Epée Royale ;
- Rue de l'Epée Royale ;
- Route de Trun (D63) dans la partie comprise entre la Cité du Pilier Vert et la rue de l'Industrie ;

- Rue de l'Industrie dans la partie comprise entre la Route d'Argentan (D658) et la Route de Trun (D63) ;
- Chemin Saulnier ;
- Rue Pascal ;
- Rue Faraday ;
- Rue Gutenberg ;
- Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie, partie comprise entre l'Avenue de Verdun et Rue de la Résistance / Rue Cité du Stade

ARTICLE 3 -

Le dimanche 5 juillet 2026, de 7h00 à 14h00, le stationnement sera interdit :

- Chemin de Villy, dans la partie comprise entre l'Avenue de Verdun et le CR de Falaise à Villy ;
- Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie, partie comprise entre l'Avenue de Verdun et Rue de l'Épée Royale ;
- Rue de l'Épée Royale ;
- Route de Trun (D63) dans la partie comprise entre la Cité du Pilier Vert et la rue de l'Industrie ;
- Rue de l'Industrie dans la partie comprise entre la Route d'Argentan (D658) et la Route de Trun (D63) ;
- Chemin Saulnier ;
- Rue Pascal ;
- Rue Faraday ;
- Rue Gutenberg ;
- Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie, partie comprise entre l'Avenue de Verdun et Rue de la Résistance / Rue Cité du Stade.

ARTICLE 4 –

La circulation sera déviée par la Route Départementale n° 658 **le dimanche 5 juillet 2026 de 8h00 à 13h00.**

ARTICLE 5 -

La signalisation de déviation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par la Section « E.S.F ATHLETISME », en qualité d'organisateur de la course, sous le contrôle de Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 -

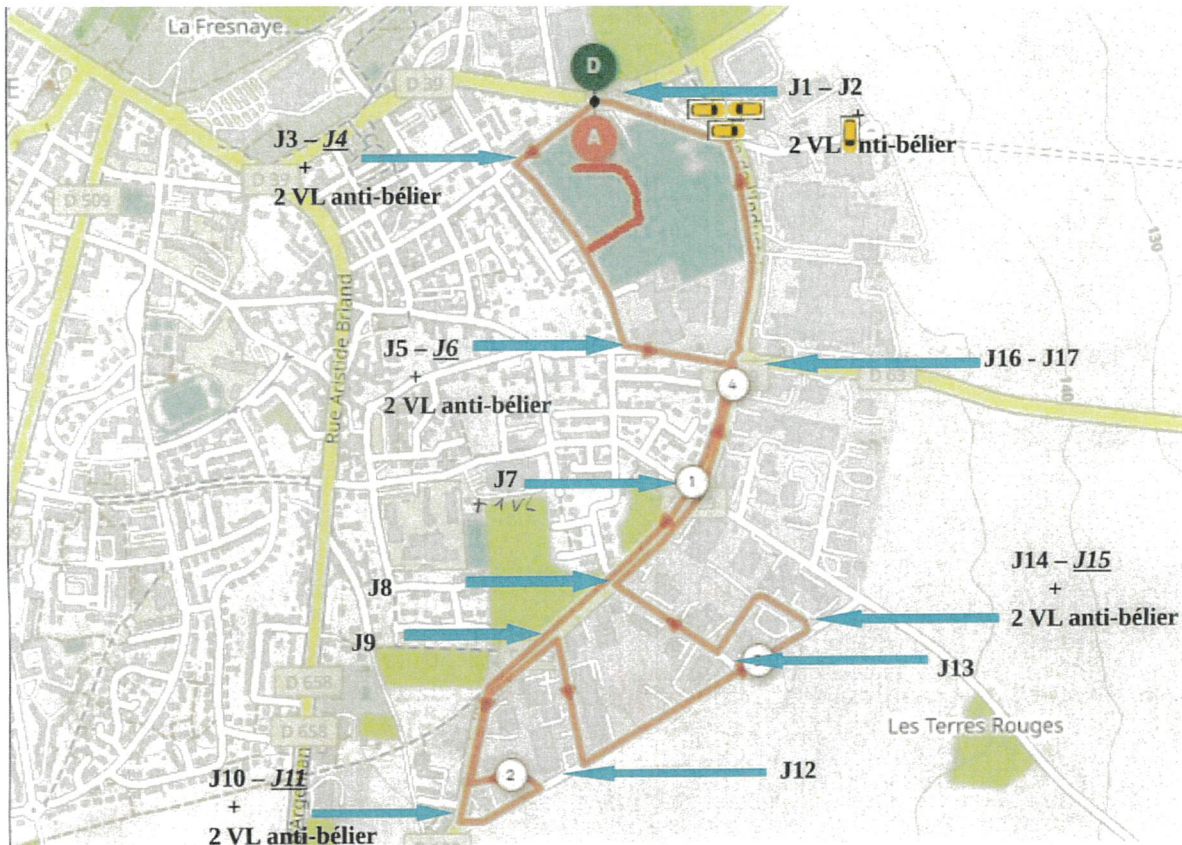
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 –

Les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires, ainsi que des barrières délimitant le périmètre interdit, seront mis à disposition par les services techniques de la Ville, et disposés par la Section « E.S.F. ATHLETISME » en qualité d'organisateur de la course, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8 –

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 – Sécurité Renforcée / Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Section E.S.F ATHLETISME) devra positionner **des véhicules anti-bélier** selon le plan reproduit ci-dessous. **Les clés des véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficience de l'accès aux secours.



ARTICLE 9 –

La Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 06 MARS 2026



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

06 MARS 2026

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

